

Des faits en bref:
Reconnaissance de la Palestine





Le 15 novembre 1988 à Alger, le Conseil national palestinien (CNP) a déclaré l'indépendance du nouvel "Etat de Palestine". Peu après cette proclamation, environ 100 Etats (asiatiques, africains, sud-américains ainsi que la Grèce et la Turquie) ont reconnu le nouvel "Etat" (voir carte à la page 3).

Position de la Suisse à ce jour

La Suisse n'a pas reconnu la Palestine à ce moment. Le Conseil fédéral s'est toutefois clairement exprimé en faveur de l'autodétermination des palestiniens, sous réserve de la préservation de frontières sûres pour l'Etat d'Israël; il a également déclaré que l'OLP avait un important rôle à jouer dans cette direction. Dans le cadre du processus de paix d'Oslo, la Suisse a ouvert un bureau de coopération à Jérusalem-Est en 1994, puis un bureau de représentation auprès des autorités palestiniennes à Ramallah en 2001 pour faciliter l'aide au développement. De leur côté, celles-ci possèdent un bureau de contact à Berne.

A ce jour, la position officielle de la Suisse est que les parties en conflit doivent trouver par la négociation des arrangements mutuellement acceptables concernant leurs frontières et leur sécurité. (cf. la déclaration du 30.11.2010 de l'ambassadeur suisse à l'ONU (Assemblée générale, New York):

http://www.eda.admin.ch/etc/medialib/downloads/edazen/topics/intorg/un/redeun/plenar.Par.0051.File.tmp/f%20MiddleEast%2030_11_2010.pdf

Par ailleurs, la Suisse soutient les propositions formulées dans l'Initiative de Genève pour une solution à deux états, comprenant la fixation des frontières par des échanges de terrains.

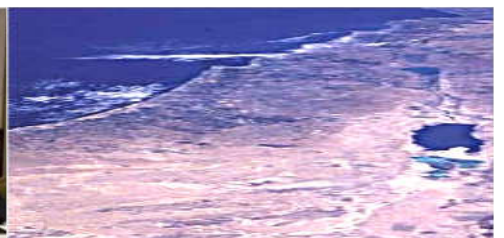
Situation dans d'autres états

En avril 1999, les 15 Etats (alors) membres de l'UE ont défini leur position quant au processus de paix à l'occasion d'une rencontre extraordinaire. L'UE confirme à cette occasion le droit à l'autodétermination des palestiniens et l'option de la création d'un Etat.

Une reconnaissance juridique internationale généralisée de la Palestine en tant qu'Etat n'a pas encore eu lieu à ce jour. Cependant, la Palestine jouit en maints endroits d'un statut pratiquement identique à celui d'un Etat dûment reconnu.

La dénomination exacte de l'entité palestinienne diffère d'un Etat à l'autre et d'une organisation à une autre. Les termes suivants sont utilisés: Palestine, Etat de Palestine, Autorité autonome palestinienne, OLP, Palestinian authority (AP).

La représentation internationale des palestiniens est assurée par l'Autorité palestinienne, l'OLP respectivement, dont le siège est situé sur la rive occidentale du Jourdain. Bien que l'AP ne contrôle en fait que la rive occidentale depuis la prise de pouvoir dans la bande de Gaza par le mouvement Hamas, elle est reconnue comme l'organe de représentation de tous les palestiniens, c'est elle qui a signé tous les arrangements avec Israël. Le mouvement Hamas est assimilé par les USA et l'UE à une organisation terroriste.

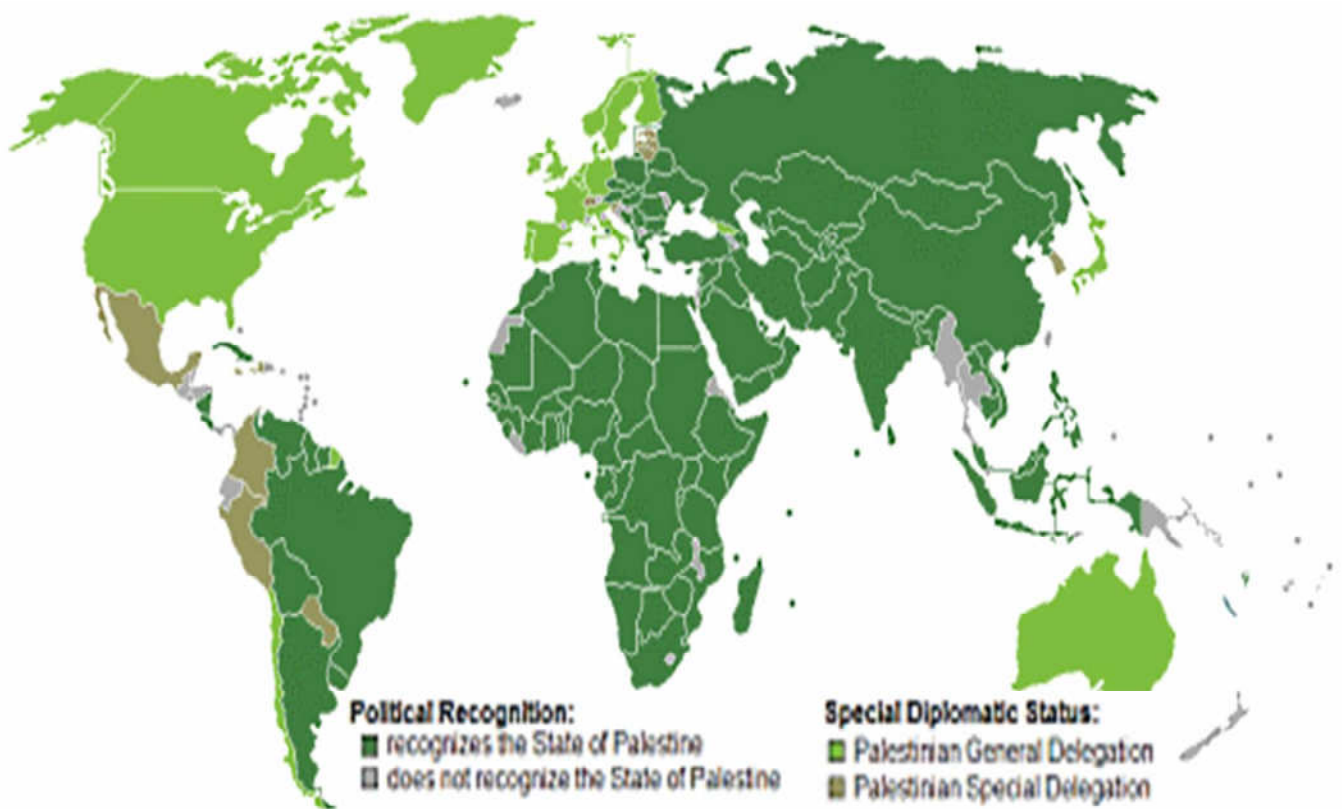


Participations des autorités compétentes palestiniennes:

- La Palestine est membre de la ligue des Etats arabes.
- La Cour internationale de La Haye a convié la Palestine à témoigner en tant que partie dans un procès.
- La Palestine bénéficie du statut d'observateur à l'ONU, avec tous les droits, à l'exception du droit de vote.

Les palestiniens, considérant les efforts américains de médiation comme autant d'échecs, s'orientent maintenant vers une stratégie d'internationalisation du conflit. Un des moyens à leur disposition consiste à convaincre divers Etats de relever le rang de leur représentation diplomatique; un autre est de se faire reconnaître comme Etat par d'autres pays et organisations internationales.

Ces efforts rencontrent des succès: le Brésil, l'Argentine, le Pérou, l'Equateur et la Bolivie viennent de reconnaître la Palestine. L'Uruguay décidera en 2011. L'Espagne et la France ont élevé le statut du délégué général de l'AP au rang d'ambassadeur. En Suisse, suite à une demande de l'ASI, le DFAE a affirmé "suivre les événements avec attention".





Pour plusieurs raisons, Israël se montre réticent face à ces reconnaissances: d'une part Jérusalem est d'avis que ce sujet éloigne les intéressés du problème principal: la reprise des négociations de paix. D'autre part, les actes actuels de reconnaissance se réfèrent aux "frontières de 1967" (lignes de cessez-le-feu), ce qui constitue un pas en arrière par rapport à divers résultats de négociations envisageant tous des échanges de territoires. De plus, on pense que les reconnaissances peuvent éveiller chez les palestiniens de fausses attentes.

Pour plus d'information (également en langue française):

http://de.wikipedia.org/wiki/Pal%C3%A4stinensische_Autonomiegebiete

<https://www.eda.admin.ch/eda/de/home/rebs/asia/vpal/bilpal.html>

(Etat: avril 2011)



Secrétariat central • Case Postale 9310 • 8036 Zurich • Tél. 044 463 24 25 •
e-mail: info@suisse-israel.ch • www.suisse-israel.ch